



A L'ATTENTION DES FAMILLES, DES TUTEURS ET DES PROCHES

MEMO TECHNIQUE POUR REUSSIR LE DEMENAGEMENT

Madame, Monsieur,

Le 16 janvier 2024, votre proche va déménager dans le nouvel EHPAD les Jardins Voltaire – Paulette Guinchard. Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des consignes ci-dessous, destinées à faciliter le déménagement et la bonne réinstallation de votre proche.

Avant le déménagement

- Trier les affaires, remplir les cartons mis à disposition dans les chambres.

Les cartons seront fermés, marqués et acheminés par l'EPCAPA. Merci de finaliser les cartons au plus tard le 14 janvier.

- Evacuer vêtements, mobiliers, objets qui ne vont pas aller dans le nouvel établissement.
- Résilier les abonnements téléphone, internet, box...

Pour rappel, dans le nouvel établissement, les chambres sont équipées d'une TV comprise dans l'hébergement. L'accès internet (wifi) est également compris dans l'hébergement. En sus, l'établissement proposera un abonnement téléphonique avec appels illimités pour un coût de 14 € par mois. Le téléphone fixe sera fourni par l'établissement.

L'accès aux chambres de l'EHPAD les Jardins Voltaire se fera uniquement à compter du 16 janvier 2024. (Jour du déménagement des résidents de l'EHPAD du Port du Canal - Les résidents de l'EHPAD les Marguerites déménageant le 18 janvier).

Le jour J : mardi 16 janvier 2024

- Les résidents seront transférés par l'établissement (Minibus ou ambulance) le matin et l'après-midi. Un planning sera affiché à l'accueil de l'EHPAD Port du Canal afin d'informer les familles de l'horaire prévu pour le déménagement de leur proche.
- Les familles qui le souhaitent peuvent attendre leur proche à l'EHPAD les Jardins Voltaire – Paulette Guinchard. Elles peuvent commencer à défaire les cartons et ranger les effets.
- En sus du personnel, des bénévoles seront mobilisés pour accueillir les résidents et faire en sorte que le déménagement se passe au mieux.

Après le déménagement, à partir du 22 janvier 2024

- Les chambres étant déjà équipées (lit médicalisée, fauteuil confort, bureau, chaise, télé 40 pouces...) il ne sera pas possible, dans un premier temps, d'apporter des meubles personnels. Cependant, certains aménagements seront envisageables, chaque demande sera étudiée après le transfert et au cas par cas, en concertation avec les résidents et les proches.
- Les familles disposeront d'un délai de 2 mois à compter du déménagement pour récupérer l'ensemble des meubles et effets personnels des résidents qui n'auront pas été déménagés sur le nouveau site.

En l'absence de personnel sur l'ancien site du Port du Canal après le déménagement, des créneaux seront proposés en semaine et certains week-ends, aux familles et proches, afin de récupérer les meubles et effets personnels des résidents.

- L'établissement va se charger des démarches à effectuer auprès de La Poste afin que le courrier soit renvoyé sur le nouveau site pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, il faudra que les familles s'occupent de contacter les divers organismes afin d'informer du changement d'adresse de son proche (mutuelle, abonnements divers, ligne téléphonique portable, ...).

L'établissement établira, à la demande, un courrier nominatif attestant du changement d'adresse.